



Conseil de communauté RELEVÉ DE DECISIONS

RÉUNION DU 16 mars 2023

Mortagne, le 23 mars 2023,

Lors de la séance du 16/03/2023, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne au Perche a examiné les points suivants :

23 03 16 01 – MODIFICATION DE LA DELEGATION DES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU (annule et remplace la délibération n°22_12_01_10)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°1303-12-0061 en date du 4 décembre 2012, portant statuts de la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°20_07_09_02 portant fixation du nombre de Vice-présidents,

Vu la délibération n°20_07_09_03 portant élection des Vice-présidents,

Vu la délibération n°22_12_01_10 portant modification de la délégation des pouvoirs du Conseil communautaire au Bureau,

Considérant que le Président, les Vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville »,

Considérant la proposition de faciliter le fonctionnement des services et équipements communautaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

DÉCIDE

- De charger le bureau, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

- souscription de crédits de trésorerie d'une durée maximum de 12 mois
- autorisation d'encaissement des recettes de moins de 7 500 €
- admission en non valeur des titres de recettes émis et irrécouvrables
- modification des règlements intérieurs des centres de loisirs, de la Maison de la Petite Enfance et de la Piscine intercommunale
- la fixation des tarifs de location du Carré du Perche
- la fixation des tarifs de location du Télécentre
- la fixation des tarifs des centres de loisirs
- la fixation des tarifs de la piscine
- la fixation des tarifs de la Maison de la Petite Enfance

- De rappeler que, lors de chaque réunion du Conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du Conseil communautaire.

23_03_16_02 – CONVENTION AVEC LE CENTRE DE SANTE MEDICOBUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le départ à la retraite du médecin de la commune de la Chapelle Montligeon,

Considérant la sollicitation de la commune pour le Medicobus afin de proposer une offre de soins ambulatoire mobile dans la commune,

Considérant que la Communauté de communes et la commune mettent à disposition gratuitement un emplacement de stationnement et le local du pôle de santé satellite de la Chapelle Montligeon,

Considérant qu'il convient d'encadrer les obligations de chaque partenaire grâce à une convention,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

APPROUVE la convention avec le centre de santé MEDICOBUS,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la dite convention.

23_03_16_03 – COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnés,

Considérant que celui-ci a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la régularité des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget principal 2022 de la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

DÉCLARE que le compte de gestion, dressé par le comptable public, présente une identité de valeurs avec celles du compte administratif de la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche, et que le compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

23_03_16_04 – COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT - AFFERMAGE »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnés,

Considérant que celui-ci a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la régularité des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget annexe « Assainissement - affermage » 2022 de la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

DECLARE que le compte de gestion, dressé par le comptable public, présente une identité de valeurs avec celles du compte administratif de la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche, et que le compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

23_03_16_05 – COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET ANNEXE « SPANC »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnés,

Considérant que celui-ci a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la régularité des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget annexe « SPANC » 2022 de la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

DECLARE que le compte de gestion, dressé par le comptable public, présente une identité de valeurs avec celles du compte administratif de la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche, et que le compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

23 03 16 06 – COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET ANNEXE « BATIMENT BELLEVUE »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnés,

Considérant que celui-ci a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la régularité des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget annexe « Bâtiment Bellevue » 2022 de la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à **l'unanimité** :

DECLARE que le compte de gestion, dressé par le comptable public, présente une identité de valeurs avec celles du compte administratif de la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche, et que le compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

23 03 16 07 – COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET ANNEXE « POLE SANTE »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnés,

Considérant que celui-ci a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la régularité des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget annexe « Pôle Santé » 2022 de la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à **l'unanimité** :

DECLARE que le compte de gestion, dressé par le comptable public, présente une identité de valeurs avec celles du compte administratif de la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche, et que le compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

23 03 16 08 – COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET ANNEXE « TELECENTRE »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnés,

Considérant que celui-ci a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la régularité des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget annexe « Télécentre » 2022 de la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à **l'unanimité** :

DECLARE que le compte de gestion, dressé par le comptable public, présente une identité de valeurs avec celles du compte administratif de la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche, et que le compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

23 03 16 09 – COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET ANNEXE « OFFICE DE TOURISME »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnés,

Considérant que celui-ci a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la régularité des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget annexe « Office de Tourisme » 2022 de la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à **l'unanimité** :

DECLARE que le compte de gestion, dressé par le comptable public, présente une identité de valeurs avec celles du compte administratif de la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche, et que le compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

23 03 16 10 – COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET ANNEXE « ZAE – LOCATIONS ET ENTRETIEN »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnés,

Considérant que celui-ci a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la régularité des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget annexe « ZAE – Locations et entretien » 2022 de la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à **l'unanimité** :

DECLARE que le compte de gestion, dressé par le comptable public, présente une identité de valeurs avec celles du compte administratif de la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche, et que le compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

23 03 16 11 – COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET ANNEXE « ZAE – LOTISSEMENTS »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnés,

Considérant que celui-ci a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la régularité des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget annexe « ZAE - Lotissements » 2022 de la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à **l'unanimité** :

DECLARE que le compte de gestion, dressé par le comptable public, présente une identité de valeurs avec celles du compte administratif de la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche, et que le compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

23 03 16 12 – COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET PRINCIPAL

Vu l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'arrêté des comptes,

Vu l'article L 2341-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la publicité des comptes,

Vu l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que lors des séances d'adoption du compte administratif, le Président assiste à la discussion mais doit se retirer au moment du vote,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de l'ordonnateur et du compte de gestion du comptable public,

Considérant que Monsieur Jean LAMY est désigné pour présider la séance,

Monsieur Jean Claude LENOIR, Président, quitte la séance,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à **l'unanimité** :

ADOpte le compte administratif 2022 du budget principal de la Communauté de communes du Pays de

Mortagne au Perche, qui s'établit comme suit :

		DEPENSES		RECETTES		RESULTAT DE CLOTURE
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	9 649 447,52 €	G	9 901 967,17 €	252 519,65
	Section d'investissement	B	1 382 539,01 €	H	1 626 256,15 €	243 717,14
REPORTS DE L'EXERCICE 2021	Report section de fonctionnement (002)	C		I	903 875,64 €	903 875,64
	Report section d'investissement (001)	D	-	J	345 800,03 €	345 800,03
		(si déficit)		(si excédent)		
TOTAL (réalisations + reports)		A+B+C+D	11 031 986,53 €	G+H+I+J	12 777 898,99 €	1 745 912,46
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2023	Section de fonctionnement	E	0,00 €	K		-
	Section d'investissement	F	1 276 565,00 €	L	408 258,00 €	-868 307,00
	TOTAL	E+F	1 276 565,00 €	K+L	408 258,00 €	-868 307,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	A+C+E	9 649 447,52 €	G+I+K	10 805 842,81 €	1 156 395,29
	Section d'investissement	B+D+F	2 659 104,01 €	H+J+L	2 380 314,18 €	-278 789,83
	TOTAL CUMULE	A+B+C+D+E+F	12 308 551,53 €	G+H+I+J+K+L	13 186 156,99 €	877 605,46

23 03 16 13 – COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT - AFFERMAGE »

Vu l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'arrêté des comptes,
Vu l'article L 2341-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la publicité des comptes,
Vu l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que lors des séances d'adoption du compte administratif, le Président assiste à la discussion mais doit se retirer au moment du vote,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de l'ordonnateur et du compte de gestion du comptable public,

Considérant que Monsieur Jean LAMY est désigné pour présider la séance,
Monsieur Jean Claude LENOIR, Président, quitte la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

ADOpte le compte administratif 2022 du budget annexe « Assainissement - Affermage », qui s'établit comme suit :

		DEPENSES		RECETTES		RESULTAT DE CLOTURE
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	643 568,83	G	578 659,80	-64 909,03
	Section d'investissement	B	790 700,30	H	575 681,00	-215 019,30
REPORTS DE L'EXERCICE 2021	Report section de fonctionnement (002)	C		I	422 000,91	422 000,91
	Report section d'investissement (001)	D	-	J	1 229 659,03	1 229 659,03
		(si déficit)		(si excédent)		
TOTAL (réalisations + reports)		A+B+C+D	1 434 269,13	G+H+I+J	2 806 000,74	1 371 731,61
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2023	Section de fonctionnement	E	-	K		-
	Section d'investissement	F	931 868,00	L	66 005,00	-865 863,00
	TOTAL	E+F	931 868,00	K+L	66 005,00	-865 863,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	A+C+E	643 568,83	G+I+K	1 000 660,71	357 091,88
	Section d'investissement	B+D+F	1 722 568,30	H+J+L	1 871 345,03	148 776,73
	TOTAL CUMULE	A+B+C+D+E+F	2 366 137,13	G+H+I+J+K+L	2 872 005,74	505 868,61

23 03 16 14 – COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET ANNEXE « SPANC »

Vu l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'arrêté des comptes,
Vu l'article L 2341-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la publicité des comptes,
Vu l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que lors des séances d'adoption du compte administratif, le Président assiste à la discussion mais doit se retirer au moment du vote,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de l'ordonnateur et du compte de gestion du comptable public,

Considérant que Monsieur Jean LAMY est désigné pour présider la séance,

Monsieur Jean Claude LENOIR, Président, quitte la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

ADOpte le compte administratif 2022 du budget annexe « Assainissement - Affermage », qui s'établit comme suit :

		DEPENSES		RECETTES		RESULTAT DE CLOTURE
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	•	34 224,74	•	48 923,00	14 698,26
	Section d'investissement	•		•		-
REPORTS DE L'EXERCICE 2021	Report section de fonctionnement (002)	•		•	5 112,35	5 112,35
	Report section d'investissement (001)	•	-	•		-
		(si déficit)		(si excédent)		
TOTAL (réalisations + reports)		•	34 224,74	•	54 035,35	19 810,61
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2023	Section de fonctionnement	•	-	•		-
	Section d'investissement	•		•		-
	TOTAL	•	-	•	-	-
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	•	34 224,74	•	54 035,35	19 810,61
	Section d'investissement	•	-	•	-	-
	TOTAL CUMULE	•	34 224,74	•	54 035,35	19 810,61

23 03 16 15 – COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET ANNEXE « BATIMENT BELLEVUE »

Vu l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'arrêté des comptes,

Vu l'article L 2341-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la publicité des comptes,

Vu l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que lors des séances d'adoption du compte administratif, le Président assiste à la discussion mais doit se retirer au moment du vote,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de l'ordonnateur et du compte de gestion du comptable public,

Considérant que Monsieur Jean LAMY est désigné pour présider la séance,

Monsieur Jean Claude LENOIR, Président, quitte la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

ADOpte le compte administratif 2022 du budget annexe « Bâtiment Bellevue », qui s'établit comme suit :

		DEPENSES		RECETTES		RESULTAT DE CLOTURE
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	•	500 272,83	•	555 079,99	54 807,16
	Section d'investissement	•	34 330,00	•		-34 330,00
REPORTS DE L'EXERCICE 2021	Report section de fonctionnement (002)	•		•	5 086,01	5 086,01
	Report section d'investissement (001)	•	-	•		-
		(si déficit)		(si excédent)		
TOTAL (réalisations + reports)		•	534 602,83	•	560 166,00	25 563,17
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2023	Section de fonctionnement	•	-	•		-
	Section d'investissement	•		•		-
	TOTAL	•	-	•	-	-
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	•	500 272,83	•	560 166,00	59 893,17
	Section d'investissement	•	34 330,00	•	-	-34 330,00
	TOTAL CUMULE	•	534 602,83	•	560 166,00	25 563,17

23 03 16 16 – COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET ANNEXE « POLE DE SANTE »

Vu l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'arrêté des comptes,

Vu l'article L 2341-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la publicité des comptes,

Vu l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que lors des séances d'adoption du compte administratif, le Président assiste à la discussion mais doit se retirer au moment du vote,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de l'ordonnateur et du compte de gestion du comptable public,

Considérant que Monsieur Jean LAMY est désigné pour présider la séance,

Monsieur Jean Claude LENOIR, Président, quitte la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

ADOpte le compte administratif 2022 du budget annexe « Pôle de Santé », qui s'établit comme suit :

		DEPENSES		RECETTES		RESULTAT DE CLOTURE
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	«	249 013,20	»	240 562,00	-8 451,20
	Section d'investissement	»	929 108,72	»	302 342,86	-626 765,86
REPORTS DE L'EXERCICE 2021	Report section de fonctionnement (002)	«		»	8 898,93	8 898,93
	Report section d'investissement (001)	»	-	»	335 488,11	335 488,11
		(si déficit)		(si excédent)		
TOTAL (réalisations + reports)		«	1 178 121,92	»	887 291,90	-290 830,02
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2023	Section de fonctionnement	«	-	»		-
	Section d'investissement	»	32 096,00	»	507 768,00	475 672,00
	TOTAL	«	32 096,00	»	507 768,00	475 672,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	«	249 013,20	»	249 460,93	447,73
	Section d'investissement	»	961 204,72	»	1 145 598,97	184 394,25
	TOTAL CUMULE	«	1 210 217,92	»	1 395 059,90	184 841,98

23 03 16 17 – COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET ANNEXE « TELECENTRE »

Vu l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'arrêté des comptes,

Vu l'article L 2341-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la publicité des comptes,

Vu l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que lors des séances d'adoption du compte administratif, le Président assiste à la discussion mais doit se retirer au moment du vote,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de l'ordonnateur et du compte de gestion du comptable public,

Considérant que Monsieur Jean LAMY est désigné pour présider la séance,

Monsieur Jean Claude LENOIR, Président, quitte la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

ADOpte le compte administratif 2022 du budget annexe « Télécentre », qui s'établit comme suit :

		DEPENSES		RECETTES		RESULTAT DE CLOTURE
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	«	20 962,55	»	11 218,29	-9 744,26
	Section d'investissement	»		»		-
REPORTS DE L'EXERCICE 2021	Report section de fonctionnement (002)	«		»	12 837,31	12 837,31
	Report section d'investissement (001)	»	-	»	21 334,69	21 334,69
		(si déficit)		(si excédent)		
TOTAL (réalisations + reports)		«	20 962,55	»	45 390,29	24 427,74
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2023	Section de fonctionnement	«	-	»		-
	Section d'investissement	»		»		-
	TOTAL	«	-	»	-	-
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	«	20 962,55	»	24 055,60	3 093,05
	Section d'investissement	»	-	»	21 334,69	21 334,69
	TOTAL CUMULE	«	20 962,55	»	45 390,29	24 427,74

23_03_16_18 – COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET ANNEXE « OFFICE DE TOURISME »

Vu l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'arrêté des comptes,
Vu l'article L 2341-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la publicité des comptes,
Vu l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que lors des séances d'adoption du compte administratif, le Président assiste à la discussion mais doit se retirer au moment du vote,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de l'ordonnateur et du compte de gestion du comptable public,

Considérant que Monsieur Jean LAMY est désigné pour présider la séance,
 Monsieur Jean Claude LENOIR, Président, quitte la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité :**

ADOpte le compte administratif 2022 du budget annexe « Office de tourisme », qui s'établit comme suit :

		DEPENSES		RECETTES		RESULTAT DE CLOTURE
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	0	95 574,53	0	96 842,71	1 268,18
	Section d'investissement	0		0		-
REPORTS DE L'EXERCICE 2021	Report section de fonctionnement (002)	0		0	2 647,05	2 647,05
	Report section d'investissement (001)	0	-	0		-
		(si déficit)		(si excédent)		
TOTAL (réalisations + reports)		0	95 574,53	0	99 489,76	3 915,23
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2023	Section de fonctionnement	0	-	0		-
	Section d'investissement	0		0		-
	TOTAL	0	-	0	-	-
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	0	95 574,53	0	99 489,76	3 915,23
	Section d'investissement	0	-	0	-	-
	TOTAL CUMULE	0	95 574,53	0	99 489,76	3 915,23

23_03_16_19 – COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET ANNEXE « ZAE – LOCATIONS ET ENTRETIEN »

Vu l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'arrêté des comptes,
Vu l'article L 2341-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la publicité des comptes,
Vu l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que lors des séances d'adoption du compte administratif, le Président assiste à la discussion mais doit se retirer au moment du vote,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de l'ordonnateur et du compte de gestion du comptable public,

Considérant que Monsieur Jean LAMY est désigné pour présider la séance,
 Monsieur Jean Claude LENOIR, Président, quitte la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité :**

ADOpte le compte administratif 2022 du budget annexe « ZAE – Locations et entretien », qui s'établit comme suit :

		DEPENSES		RECETTES		RESULTAT DE CLOTURE
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	0	198 597,96	0	255 322,04	56 724,08
	Section d'investissement	0	108 350,69	0	144 058,69	35 708,00
REPORTS DE L'EXERCICE 2021	Report section de fonctionnement (002)	0		0	125 327,46	125 327,46
	Report section d'investissement (001)	0	34 307,90	0		-34 307,90
		(si déficit)		(si excédent)		
TOTAL (réalisations + reports)		0	341 256,55	0	524 708,19	183 451,64
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2023	Section de fonctionnement	0	-	0		-
	Section d'investissement	0		0		-
	TOTAL	0	-	0	-	-
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	0	198 597,96	0	380 649,50	182 051,54
	Section d'investissement	0	142 658,59	0	144 058,69	1 400,10
	TOTAL CUMULE	0	341 256,55	0	524 708,19	183 451,64

23 03 16 20 – COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET ANNEXE « ZAE – LOTISSEMENTS »

Vu l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'arrêté des comptes,

Vu l'article L 2341-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la publicité des comptes,

Vu l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que lors des séances d'adoption du compte administratif, le Président assiste à la discussion mais doit se retirer au moment du vote,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de l'ordonnateur et du compte de gestion du comptable public,

Considérant que Monsieur Jean LAMY est désigné pour présider la séance,

Monsieur Jean Claude LENOIR, Président, quitte la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

ADOpte le compte administratif 2022 du budget annexe « ZAE - Lotissements », qui s'établit comme suit :

		DEPENSES		RECETTES		RESULTAT DE CLOTURE
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	0	778 009,34	0	778 009,34	-
	Section d'investissement	0	415 210,54	0	778 009,34	362 798,80
REPORTS DE L'EXERCICE 2021	Report section de fonctionnement (002)	0		0		-
	Report section d'investissement (001)	0	778 009,34	0		-778 009,34
		(si déficit)		(si excédent)		
TOTAL (réalisations + reports)		0	1 971 229,22	0	1 556 018,68	-415 210,54
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2023	Section de fonctionnement	0	-	0		-
	Section d'investissement	0		0		-
	TOTAL	0	-	0	-	-
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	0	778 009,34	0	778 009,34	-
	Section d'investissement	0	1 193 219,88	0	778 009,34	-415 210,54
	TOTAL CUMULE	0	1 971 229,22	0	1 556 018,68	-415 210,54

23 03 16 21 – AFFECTATION DU RESULTAT 2022 DU BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il a lieu de procéder à des opérations comptables,

Considérant la nécessité de statuer sur l'affectation du résultat,

Considérant que le compte administratif 2022 du budget principal fait apparaître un excédent de fonctionnement,

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

**AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION
DE L'EXERCICE 2022**

Résultat de fonctionnement	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	252 519,65
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> Ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	903 875,64
C. Résultat à affecter = A + B. (hors reste à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	1 156 395,29
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	589 517,17
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u> (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-868 307,00
Besoin de financement F. = D. + E.	-278 789,83
AFFECTATION = C. = G. + H.	
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	278 789,83
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	877 605,46
Déficit à reporter D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0.00, subvention : 0.00 ou autofinancement : 0.00

(2) Éventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

23_03_16_22 – AFFECTATION DU RESULTAT 2022 DU BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT - AFFERMAGE »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il a lieu de procéder à des opérations comptables,

Considérant la nécessité de statuer sur l'affectation du résultat,

Considérant que le compte administratif 2022 du budget annexe « Assainissement - Affermage » fait apparaître un excédent de fonctionnement,

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

**AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION
DE L'EXERCICE 2022**

Résultat de fonctionnement	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-64 909,03
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> Ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	422 000,91
C. Résultat à affecter = A + B. (hors reste à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	357 091,88
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	1 014 639,73
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u> (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-865 863,00
Besoin de financement F. = D. + E.	
AFFECTATION = C. = G. + H.	
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	357 091,88
Déficit à reporter D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0.00, subvention : 0.00 ou autofinancement : 0.00

(2) Éventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

23 03 16 23 – AFFECTATION DU RESULTAT 2022 DU BUDGET ANNEXE SPANC »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il a lieu de procéder à des opérations comptables,

Considérant la nécessité de statuer sur l'affectation du résultat,

Considérant que le compte administratif 2022 du budget annexe « SPANC » fait apparaître un excédent de fonctionnement,

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022

Résultat de fonctionnement	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	14 698,26
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u>	5 112,35
Ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
C. Résultat à affecter	19 810,61
= A + B. (hors reste à réaliser)	
(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -)	
D 001 (si déficit)	
R. 001 (si excédent)	
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u> (3) (précédé du signe + ou -)	
Besoin de financement	
Excédent de financement (1)	
Besoin de financement F. = D. + E.	-
AFFECTATION = C. = G. + H.	
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	
G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	19 810,61
Déficit à reporter D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0.00, subvention : 0.00 ou autofinancement : 0.00

(2) Éventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

23 03 16 24 – AFFECTATION DU RESULTAT 2022 DU BUDGET ANNEXE « BATIMENT BELLEVUE »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il a lieu de procéder à des opérations comptables,

Considérant la nécessité de statuer sur l'affectation du résultat,

Considérant que le compte administratif 2022 du budget annexe « Bâtiment Bellevue » fait apparaître un excédent de fonctionnement,

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

**AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION
DE L'EXERCICE 2022**

Résultat de fonctionnement	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	54 807,16
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> Ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	5 086,01
C. Résultat à affecter = A + B. (hors reste à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	59 893,17
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-34 330,00 34 330,00
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u> (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	
Besoin de financement F. = D. + E.	34 330,00
AFFECTATION = C. = G. + H.	
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	34 330,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	25 563,17
Déficit à reporter D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0.00, subvention : 0.00 ou autofinancement : 0.00

(2) Éventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

23 03 16 25 – AFFECTATION DU RESULTAT 2022 DU BUDGET ANNEXE « POLE DE SANTE »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il a lieu de procéder à des opérations comptables,

Considérant la nécessité de statuer sur l'affectation du résultat,

Considérant que le compte administratif 2022 du budget annexe « Pôle de santé » fait apparaître un excédent de fonctionnement,

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

**AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION
DE L'EXERCICE 2022**

Résultat de fonctionnement	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-8 451,20
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> Ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	8 898,93
C. Résultat à affecter = A + B. (hors reste à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	447,73
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-291 277,75 -291 277,75
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u> (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	475 672,00
Besoin de financement F. = D. + E.	184 394,25
AFFECTATION = C. = G. + H.	
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	447,73
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0,00
Déficit à reporter D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0.00, subvention : 0.00 ou autofinancement : 0.00

(2) Éventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

23 03 16 26 – AFFECTATION DU RESULTAT 2022 DU BUDGET ANNEXE « TELECENTRE »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il a lieu de procéder à des opérations comptables,

Considérant la nécessité de statuer sur l'affectation du résultat,

Considérant que le compte administratif 2022 du budget annexe « Télécentre » fait apparaître un excédent de fonctionnement,

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

**AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION
DE L'EXERCICE 2022**

Résultat de fonctionnement	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-9 744,26
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> Ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	12 837,31
C. Résultat à affecter = A. + B. (hors reste à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	3 093,05
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u> (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	
Besoin de financement F. = D. + E.	-
AFFECTATION = C. = G. + H.	
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	3 093,05
Déficit à reporter D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0.00, subvention : 0.00 ou autofinancement : 0.00

(2) Éventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

23 03 16 27 – AFFECTATION DU RESULTAT 2022 DU BUDGET ANNEXE « OFFICE DE TOURISME »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il a lieu de procéder à des opérations comptables,

Considérant la nécessité de statuer sur l'affectation du résultat,

Considérant que le compte administratif 2022 du budget annexe « Office de Tourisme » fait apparaître un excédent de fonctionnement,

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

**AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION
DE L'EXERCICE 2022**

Résultat de fonctionnement	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	1 268,18
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> Ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	2 647,05
C. Résultat à affecter = A + B. (hors reste à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	3 915,23
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u> (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	
Besoin de financement F. = D. + E.	-
AFFECTATION = C. = G. + H.	
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	3 915,23
Déficit à reporter D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0.00, subvention : 0.00 ou autofinancement : 0.00

(2) Éventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

23 03 16 28 – AFFECTATION DU RESULTAT 2022 DU BUDGET ANNEXE « ZAE – LOCATIONS ET ENTRETIEN »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il a lieu de procéder à des opérations comptables,

Considérant la nécessité de statuer sur l'affectation du résultat,

Considérant que le compte administratif 2022 du budget annexe « ZAE – Locations et entretien » fait apparaître un excédent de fonctionnement,

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

**AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION
DE L'EXERCICE 2022**

Résultat de fonctionnement	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	56 724,08
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> Ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	125 327,46
C. Résultat à affecter = A + B. (hors reste à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	182 051,54
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	1 400,10 1 400,10
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u> (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	
Besoin de financement F. = D. + E.	-
AFFECTATION = C. = G. + H.	
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	182 051,54
Déficit à reporter D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0.00, subvention : 0.00 ou autofinancement : 0.00

(2) Éventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

23 03 16 29 – AFFECTATION DU RESULTAT 2022 DU BUDGET ANNEXE « ZAE - LOTISSEMENTS »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il a lieu de procéder à des opérations comptables,

Considérant la nécessité de statuer sur l'affectation du résultat,

Considérant que le compte administratif 2022 du budget annexe « ZAE - lotissements » fait apparaître un excédent de fonctionnement,

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

**AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION
DE L'EXERCICE 2022**

Résultat de fonctionnement	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u>	-
Ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
C. Résultat à affecter = A + B. (hors reste à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	-
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -)	-415 210,54
D 001 (si déficit)	415 210,54
R 001 (si excédent)	
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u> (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	
Besoin de financement F. = D. + E.	415 210,54
AFFECTATION = C. = G. + H.	
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	
G. = au minimum couverture du besoin de financement F	
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0,00
Déficit à reporter D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0.00, subvention : 0.00 ou autofinancement : 0.00

(2) Éventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

23 03 16 30 – VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023 DU BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier les articles L 231-1 et suivants,

Considérant la reprise des résultats de l'exercice budgétaire antérieur,

Considérant les propositions nouvelles pour ajuster les dépenses et les recettes,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

DÉCIDE des modifications de crédits comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT	BUDGET PRIMITIF 2023 (voté le 15/12/2022)	BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2023	TOTAL CRÉDITS 2023
DÉPENSES	10 255 953 €	877 605 €	11 133 558 €
RECETTES	10 255 953 €	877 605 €	11 133 558 €

SECTION INVESTISSEMENT	RESTE A RÉALISER 2022	BUDGET PRIMITIF 2023 (voté le 15/12/2022)	BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2023	TOTAL CRÉDITS 2023
DÉPENSES	1 276 565 €	1 681 984 €	92 000 €	3 050 549 €
RECETTES	408 258 €	1 681 984 €	960 307 €	3 050 549 €

23 03 16 31 – VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023 DU BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT - AFFERMAGE »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier les articles L 231-1 et suivants,

Considérant la reprise des résultats de l'exercice budgétaire antérieur,

Considérant les propositions nouvelles pour ajuster les dépenses et les recettes,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

DECIDE des modifications de crédits comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT	BUDGET PRIMITIF 2023 (voté le 15/12/2022)	BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023	TOTAL CRÉDITS 2023
DÉPENSES	677 800 €	209 191 €	886 991 €
RECETTES	677 800 €	209 191 €	886 991 €

SECTION INVESTISSEMENT	RESTE A RÉALISER 2022	BUDGET PRIMITIF 2023 (voté le 15/12/2022)	BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023	TOTAL CRÉDITS 2023
DÉPENSES	931 868 €	443 000 €	1 684 845 €	3 059 713 €
RECETTES	66 005 €	486 100 €	2 507 608 €	3 059 713 €

23 03 16 32 – VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023 DU BUDGET ANNEXE « SPANC »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier les articles L 231-1 et suivants,

Considérant la reprise des résultats de l'exercice budgétaire antérieur,

Considérant les propositions nouvelles pour ajuster les dépenses et les recettes,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

DECIDE des modifications de crédits comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT	BUDGET PRIMITIF 2023 (voté le 15/12/2022)	BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023	TOTAL CRÉDITS 2023
DÉPENSES	70 910 €	32 810 €	103 720 €
RECETTES	101 811 €	19 810 €	121 621 €
BUDGET EN SUREQUILIBRE			17 901 €

23 03 16 33 – VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023 DU BUDGET ANNEXE « BATIMENT BELLEVUE »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier les articles L 231-1 et suivants,

Considérant la reprise des résultats de l'exercice budgétaire antérieur,

Considérant les propositions nouvelles pour ajuster les dépenses et les recettes,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

DECIDE des modifications de crédits comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT	BUDGET PRIMITIF 2023 (voté le 15/12/2022)	BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2023	TOTAL CRÉDITS 2023
DÉPENSES	624 500 €	55 563 €	680 063 €
RECETTES	624 500 €	55 563 €	680 063 €

SECTION INVESTISSEMENT	BUDGET PRIMITIF 2023 (voté le 15/12/2022)	BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2023	TOTAL CRÉDITS 2023
DÉPENSES	102 300 €	64 330 €	166 630 €
RECETTES	102 300 €	64 330 €	166 630 €

23 03 16 34 – VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023 DU BUDGET ANNEXE « POLE DE SANTE »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier les articles L 231-1 et suivants,

Considérant la reprise des résultats de l'exercice budgétaire antérieur,

Considérant les propositions nouvelles pour ajuster les dépenses et les recettes,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

DECIDE des modifications de crédits comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT	BUDGET PRIMITIF 2023 (voté le 15/12/2022)	BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2023	TOTAL CRÉDITS 2023
DÉPENSES	276 400 €	/	276 400 €
RECETTES	276 400 €	/	276 400 €

SECTION INVESTISSEMENT	RESTE A RÉALISER 2022	BUDGET PRIMITIF 2023 (voté le 15/12/2022)	BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2023	TOTAL CRÉDITS 2023
DÉPENSES	32 096 €	112 200 €	299 277,75 €	443 573,75 €
RECETTES	507 768 €	187 000 €	447,73 €	695 215,73 €
BUDGET EN SUREQUILIBRE				251 641,98 €

23 03 16 35 – VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023 DU BUDGET ANNEXE « TELECENTRE »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier les articles L 231-1 et suivants,

Considérant la reprise des résultats de l'exercice budgétaire antérieur,

Considérant les propositions nouvelles pour ajuster les dépenses et les recettes,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

DECIDE des modifications de crédits comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT	BUDGET PRIMITIF 2023 (voté le 15/12/2022)	BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2023	TOTAL CRÉDITS 2023
DÉPENSES	51 400 €	3 093 €	54 493 €
RECETTES	51 400 €	3 093 €	54 493 €

SECTION INVESTISSEMENT	BUDGET PRIMITIF 2023 (voté le 15/12/2022)	BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2023	TOTAL CRÉDITS 2023
DÉPENSES	/	/	/
RECETTES	/	21 334 €	21 334 €
BUDGET EN SUREQUILIBRE			21 334 €

23_03_16_36 – VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023 DU BUDGET ANNEXE « OFFICE DE TOURISME »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier les articles L 231-1 et suivants,

Considérant la reprise des résultats de l'exercice budgétaire antérieur,

Considérant les propositions nouvelles pour ajuster les dépenses et les recettes,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

DECIDE des modifications de crédits comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT	BUDGET PRIMITIF 2023 (voté le 15/12/2022)	BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2023	TOTAL CRÉDITS 2023
DÉPENSES	106 650 €	3 915 €	110 565 €
RECETTES	106 650 €	3 915 €	110 565 €

23_03_16_37 – VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023 DU BUDGET ANNEXE « ZAE – LOCATIONS ET ENTRETIEN »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier les articles L 231-1 et suivants,

Considérant la reprise des résultats de l'exercice budgétaire antérieur,

Considérant les propositions nouvelles pour ajuster les dépenses et les recettes,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

DECIDE des modifications de crédits comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT	BUDGET PRIMITIF 2023 (voté le 15/12/2022)	BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2023	TOTAL CRÉDITS 2023
DÉPENSES	102 500 €	182 051 €	284 551 €
RECETTES	102 500 €	182 051 €	284 551 €

SECTION INVESTISSEMENT	BUDGET PRIMITIF 2023 (voté le 15/12/2022)	BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2023	TOTAL CRÉDITS 2023
DÉPENSES	13 500 €	3 900 €	17 400 €
RECETTES	13 500 €	3 900 €	17 400 €

23 03 16 38 – VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023 DU BUDGET ANNEXE « ZAE – LOTISSEMENTS »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier les articles L 231-1 et suivants,

Considérant la reprise des résultats de l'exercice budgétaire antérieur,

Considérant les propositions nouvelles pour ajuster les dépenses et les recettes,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

DECIDE des modifications de crédits comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT	BUDGET PRIMITIF 2023 (voté le 15/12/2022)	BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2023	TOTAL CRÉDITS 2023
DÉPENSES	423 821 €	/	423 821 €
RECETTES	423 821 €	/	423 821 €

SECTION INVESTISSEMENT	BUDGET PRIMITIF 2023 (voté le 15/12/2022)	BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2023	TOTAL CRÉDITS 2023
DÉPENSES	423 821 €	415 211 €	839 032 €
RECETTES	423 821 €	415 211 €	839 032 €

23 03 16 39 – TAUX D'IMPOSITION 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les bases d'imposition constatées en 2022,

Considérant la loi de finances de 2022,

Considérant l'état 1259 et les bases prévisionnelles 2023,

Considérant le calcul des taux d'imposition 2023, établis par Monsieur le Trésorier de Mortagne au Perche,

Considérant les budgets primitifs votés le 15 décembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

DECIDE de voter les taux d'imposition 2023 suivants :

- Taxe sur le Foncier Bâti : 11,54 %
- Taxe sur le Foncier Non Bâti : 21,76 %
- Taxe d'habitation THS (habitations secondaires) : 14,72 %
- Cotisation Foncière Entreprises : 11,66 %
- Fiscalité Professionnelle de Zone : 15,69 %.

Ces taux demeurent inchangés par rapport à 2022.

23 03 16 40 – TAUX D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES TEOM 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 janvier 2013 instituant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche,

Vu les informations fournies par le SMIRTOM du Perche Ornaïs et par le SMIRTOM de la Région de L'Aigle pour l'année 2023,

Vu l'état 1259 TEOM fourni par les services fiscaux,

Considérant que le Conseil communautaire doit statuer sur le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères avant le 15 avril,

Considérant le montant des redevances dues aux SMIRTOM de la Région de L'Aigle et du Perche Ornaïs,

Considérant que la Communauté de communes a mis en place deux taux pour distinguer le ramassage en porte à porte et l'apport volontaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

FIXE le taux pour chaque zone de ramassage comme suit :

- porte à porte = 14,20 %
- apport volontaire = 10,55 %

23_03_16_41 – TARIFS DU TELECENTRE (annule et remplace les délibérations n°19_06_20_05 et n°15_06_25_11B)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°15_06_25_11B fixant les tarifs de location du Télécentre,

Considérant que les tarifs sont inchangés depuis 2015,

Considérant qu'il convient de réévaluer les tarifs de location des bureaux et salles de réunion du télécentre suite à l'augmentation des charges et notamment des fluides,

Considérant les orientations budgétaires 2023 prévoyant une augmentation d'environ 20 % concernant les tarifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

FIXE les tarifs suivants pour les locations du Télécentre, à compter du 1^{er} avril 2023 :

	HT	TTC
Tarif adhésion annuelle	25,00	30,00
Tarif remplacement du badge	25,00	30,00

Tarifs des salles	Rappel surface en m ²	Demi journée		Journée		Semaine		Mois	
		HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
Jupiter	14,74	15,00 €	18,00 €	30,00 €	36,00 €	100,00 €	120,00 €	250,00 €	300,00 €
Mercure	10,80	15,00 €	18,00 €	30,00 €	36,00 €	100,00 €	120,00 €	250,00 €	300,00 €
Vénus	9,10	15,00 €	18,00 €	30,00 €	36,00 €	100,00 €	120,00 €	250,00 €	300,00 €
Mars	8,10	15,00 €	18,00 €	30,00 €	36,00 €	100,00 €	120,00 €	250,00 €	300,00 €
Neptune	10,00	20,00 €	24,00 €	35,00 €	42,00 €	130,00 €	156,00 €	300,00 €	360,00 €
Pluton	15,00	20,00 €	24,00 €	35,00 €	42,00 €	130,00 €	156,00 €	300,00 €	360,00 €
Saturne	24,00	35,00 €	42,00 €	60,00 €	72,00 €	240,00 €	288,00 €	500,00 €	600,00 €

SUPPRIME le tarif des copies et impressions,

PRECISE que les salles de réunion sont mises à disposition gracieusement aux associations et collectivités qui ont leur siège social sur le territoire de la Communauté de communes.

23_03_16_42 – CARTE SCOLAIRE DE LA RENTREE 2023 ET ORGANISATION DES ECOLES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche et en particulier la compétence sur l'enseignement préélémentaire et élémentaire,

Considérant le courrier du 7 février dernier du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) de l'Orne concernant la carte scolaire du 1^{er} degré pour la rentrée 2023, et annonçant les mesures suivantes :

- retrait d'un emploi sur l'école élémentaire A. Briand à Mortagne au Perche,
- affectation d'un emploi sur l'école maternelle Chartrage à Mortagne au Perche,
- retrait d'un emploi sur l'école primaire Pierre Perret de Soligny la Trappe,
- retrait d'un emploi sur l'école élémentaire de Saint Langis lès Mortagne,

Considérant que ces mesures devront être validées par l'Education Nationale, après consultation du Conseil Départemental de l'Education Nationale le 27 juin prochain,

Considérant que si ces mesures sont confirmées, elles impacteront l'organisation des écoles de la Communauté de communes, notamment celle de l'école Chartrage à Mortagne au Perche, cette dernière ne disposant pas de l'espace nécessaire pour accueillir une classe supplémentaire,

Considérant la proposition, en accord avec l'Education Nationale, de transférer des maternelles, grandes ou moyennes sections, à l'école primaire Beaupré à Mortagne au Perche, dont les locaux permettent d'accueillir davantage d'élèves,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

APPROUVE la proposition d'organisation de l'école Chartrage à Mortagne au Perche pour la rentrée 2023 et le transfert d'élèves de maternelle de l'école Chartrage à l'école Beaupré si les mesures sont confirmées par l'Education Nationale,

DIT que cette nouvelle organisation des écoles sera établie avec les équipes de l'Education Nationale,
DIT que la Communauté de communes prendra en charge les petits investissements en mobilier et matériel nécessaires à l'accueil des élèves de cette maternelle à l'école Beauré.

23 03 16 43 – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES – ANNEE 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commission culture s'est réunie le 20 janvier 2023 afin d'examiner les demandes de subvention des associations pour l'année 2023,

Considérant que le Conseil de communauté doit se prononcer sur le vote des subventions aux associations,

Considérant les crédits inscrits au budget primitif 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

ATTRIBUE 46 080 € de subventions aux associations culturelles selon la répartition ci-dessous :

Les Musicales de Mortagne	3 500 €
Ecole de Musique	24 000 €
Cinéma Etoile	11 500 €
ARTAMIS	1 000 €
Association Culturelle Solignoise Salon du Livre	900 €
Association rencontres Biélorusses	600 €
L'Oreille du Perche	1 500 €
SI La Chapelle - programmation été	830 €
Harmonie Mortagne Festival Les Boudingues	1 000 €
Atout Choeurs	750 €
La Lanterne des écrivains Mortagne au Perche	500 €
TOTAL Subventions	46 080 €

MANDATE Monsieur le Président pour procéder au versement de ces subventions.

23 03 16 44 – DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA COMPETENCE GEMA HUISNE DU PARC NATUREL REGIONAL DU PERCHE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°111_21_00007 du 18 mai 2021 portant modification des statuts du syndicat mixte du Parc naturel régional du Perche,

Vu la délibération n°22_12_15_13 autorisant le transfert de la compétence GEMA sur le bassin de l'Huisne au Parc Naturel régional du Perche au 1er mars 2023,

Considérant qu'il convient de désigner deux représentants supplémentaires pour siéger au conseil d'exploitation en plus des 3 délégués siégeant au comité syndical du Parc, à savoir Michel LEPOIVRE, Lydia BUSSY-BOITEUX et Sarah FALCONNET,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

DESIGNE Messieurs Francis BERARD et Patrick PASQUIER comme représentants au conseil d'exploitation de la compétence GEMA Huisne du Parc naturel régional du Perche,

DIT que les représentants au Conseil d'exploitation de la compétence GEMA Huisne du Parc naturel régional du Perche seront donc :

- M. Francis BERARD
- Mme Lydia BUSSY-BOITEUX
- Mme Sarah FALCONNET
- M. Michel LEPOIVRE
- M. Patrick PASQUIER

23 03 16 45 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-54 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°19_12_12_10 portant modification des grades pour le ratio promus promouvables,

Considérant les entretiens annuels et au regard de l'ancienneté de chacun dans la fonction publique et dans le grade,

Considérant les Lignes Directrices de Gestion et le taux maximum de 50 % d'agents promouvables,

Considérant la demande de changement de filière pour un agent,

Considérant la réussite au concours d'auxiliaire de puériculture d'un agent,

Il est proposé au Conseil communautaire de modifier le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité :**

DECIDE de supprimer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et de créer un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet à partir du 1^{er} avril 2023,

DECIDE de supprimer un poste d'adjoint technique territorial et de créer un poste d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe à temps non complet (32/35ème) à partir du 1^{er} avril 2023,

DECIDE de supprimer un poste d'agent social et de créer un poste d'agent social principal 2^{ème} classe à temps complet à partir du 1^{er} avril 2023,

DECIDE de supprimer un poste d'agent de maîtrise et de créer un poste d'agent de maîtrise principal à temps non-complet (17h30/35ème) à partir du 1^{er} avril 2023,

DECIDE de supprimer un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe et de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet à partir du 1^{er} avril 2023 suite à la demande de l'agent pour changer de filière,

DECIDE de supprimer un poste d'agent social et de créer un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet à partir du 1^{er} avril 2023 suite à la réussite au concours.

23_03_16_46 – COMPTE RENDU DES POUVOIRS DELEGUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil de communauté n°20_07_09_07B du 9 juillet 2020 d'élection du Président,

Vu la délibération n°22_10_13_03 modifiant la délégation des attributions du Conseil Communautaire au Président,

Considérant que, lors des réunions du Conseil de Communauté, Monsieur le Président doit rendre compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité :**

PREND ACTE de l'exercice des pouvoirs délégués.

Les décisions prises par le Président sont les suivantes :

2023_005D : Bail temporaire DIACE Bellevue 12 mois 012023

2023_006D : Bail temporaire ADAPEI Bellevue 2023

2023_007D : Avenant n°1 Marché Travaux Aménagement Carrefour des Solidarités MCTI - TOMASI

2023_008D : Avenant Bail Pôle Santé Mortagne – Laurène Carda

2023_009D : Avenants prolongation délai Marché Carrefour des Solidarités

2023_010D : Prolongation délai Carrefour des Solidarités – Bureau Veritas SPS

2023_011D : Avenant n°1 Prolongation délai Marché Travaux Carrefour des Solidarités Ent. DURAND

2023_012D : Avenants n°3 Aménagement Carrefour des Solidarités MCTI - TOMASI

2023_013D : Contrat vidange bac à graisse Carré du Perche – ALSH – Maison Petite Enfance

2023_014D : OPAH – Versement d'une subvention en complément des aides de l'ANAH – JP Michon

2023_015D : BP 2023 – Rectification des comptes en anomalie – Nomenclature M57 – Budget principal

2023_016D : BP 2023 – Rectification des comptes en anomalie – Nomenclature M57 – Budget annexe – Office de Tourisme

2023_017D : Etude faisabilité Architriad

2023_018D : Suppression régie Espace Public Numérique

2023_019D : Avenant n°2 – Aménagement du Carrefour des Solidarités – Entreprise Bequet

2023_020D : Contrat de mission de sécurité protection santé – Aménagement du Carrefour des Solidarités

2023_021D : Contrats d'entretien des espaces verts – Entreprise Paysages Julien & Legault

Fait à Mortagne au Perche, le 23 mars 2023

Le Président
Jean Claude LENOIR

